

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Délibération n° DE2026086**

Le deux septembre deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 28 août 2026

Présents : David ZAMOFING, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Anne RIESEN, Nathalie HERLEMONT, Cyril KHAROUA, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Anthony REY, Nicole GOUJON, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER.

Secrétaire de séance : Benoît HALILAJ.

Pouvoirs :

- Anthony REY a donné pouvoir à David ZAMOFING,
- Anaïs REY-LAESER a donné pouvoir à Manuel RITLEWSKI.

Avenant au bail mixte conclu avec la SASU LUCCA concernant l'Auberge communale

Vu la délibération n° DE20200001 du 14 janvier 2020 autorisant la signature d'un bail mixte à usage commercial et d'habitation ;

Vu le bail mixte conclu le 3 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2025032 du 10 avril 2025 portant réduction temporaire du montant du loyer ;

Vu la délibération n°2026022 du 3 mars 2026 portant réduction définitive du montant de loyer à hauteur de 30 % avec, en contrepartie, la reprise du logement T4,

Vu la délibération n°2026061 du 05 juin 2026 portant réduction définitive du montant de loyer à hauteur de 40 % avec, en contrepartie la reprise du logement T4,

Considérant la diminution significative de l'activité de l'Auberge ayant conduit la SASU Lucca à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en date du 10 janvier 2025 ;

Considérant le montant des loyers impayés dû à la Commune au jour de l'ouverture du redressement judiciaire, s'élevant à 39 945.42 € ;

Considérant que depuis le 10 janvier 2025, dans le cadre de la période d'observation une réduction temporaire de 30 % du loyer a été accordée pour la durée de la période d'observation, fixée jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant que ladite période d'observation s'est achevée de manière favorable sans nouvel arriéré de loyer ;

Considérant la demande de l'administrateur judiciaire tendant à la pérennisation de cette réduction de loyer à hauteur de 30 % dans le cadre de la proposition d'un plan de redressement par apurement du passif ;

Considérant la décision favorable du Conseil municipal en date du 3 mars 2026 moyennant, en contrepartie, la restitution de l'appartement T4,

Considérant que la dette locative due au 10 janvier 2025, sera réglée dans le cadre du plan de redressement de la société,

Considérant la demande de l'administrateur judiciaire en date du 16 avril 2026 tendant au maintien de l'appartement dans le bail, à une réduction supplémentaire de 10 % du loyer HT et à permettre à un cessionnaire éventuel du fonds de commerce et du bail attaché de bénéficier des mêmes mesures,

Considérant la décision favorable du Conseil municipal en date du 05 juin 2026 tendant à accepter une réduction de loyer à hauteur de 40 % en contrepartie de la restitution du logement,

Considérant la demande de la SASU Lucca à repousser la restitution du logement au 31 décembre 2026 au regard de son occupation actuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **CONFIRME** la réduction de loyer à hauteur de 40 % à compter de l'adoption du plan de redressement ;
- **APPROUVE** que la commune reprenne la jouissance de l'appartement de type T4 inclus dans le bail à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **DIT** que le cessionnaire éventuel du fonds de commerce ne bénéficiera pas des mêmes conditions.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire

Benoit HALILAJ



Le Maire

David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :